

Paraphe : FS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
***DELIBERATION n°DC2015/10***

Nombre de membres :

En exercice : 125

Présents : 94

Votants : 104 (dont 10 pouvoirs)

POUR : 104

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le onze février deux mille quinze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 03/02/2015

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

***Ayant pouvoir de vote:*** Mesdames BAUDART, BECHARD, BEGNY, BRUSA, COURAULT, FABRITIUS, FOURCART, JACQUET, LEFORT, LENFANT, LESUEUR, MASLACH, MELIN, MERCIER, PASSERA, PIEROT, RAULIN, SEMBENI A., THOMAS, VERNEL, et Messieurs ADAM, ADIN, ALBAUD, BARDIAUX, BARRE, BESANCON, BESTEL D., BOIZET, BOUILLON J., BOUILLON, D., BOUILLON M., BROUILLON, BROYER, BRUAUX, CANIVENQ, CARPENTIER, COLSON, CORNEILLE, COURVOISIER-CLEMENT, DANNEAUX, DEBOURCES, DEMISSY, DEOM, DION, DUGARD, ETIENNE, FERON, FLEURY, GIRONDELLOT, GODART, GOMES, GOMEZ, GROSSELIN, HAULIN B., HAULIN E., HUREAU, JUILLET, LAHOTTE, LANTENOIS, LAURENT-CHAUVET, LELARGE, LESOILLE, LONGHAIS, LOUIS, MACHINET, MALVAUX, MANCEAUX, MAS, MASSON, MATHIAS, MEENS, MEIS, MIELCAREK, MULLER, NIZET, NIZET J., OUDIN, PAYEN, PIC, PIERSON, POTRON, QUEVAL, RACOUR, RATAUX, RENARD, RICHELET, SCHWEMMER, SIGNORET, SINGLIT, SOUDANT, THIERION, THOREL, VAIRY, VIELLARD.

***Représentés:*** Madame COSSON donne pouvoir de vote à Madame JACQUET, Madame HERBAY donne pouvoir de vote à Monsieur CORNEILLE, Madame NOIRANT donne pouvoir de vote à Madame THOMAS, Madame PAYEN donne pouvoir de vote à Monsieur CARPENTIER, Madame ROGER donne pouvoir de vote à Monsieur FERON, Monsieur CANNAUX donne pouvoir de vote à Monsieur LAHOTTE, Monsieur CARRE donne pouvoir de vote à Monsieur POTRON, Monsieur HULOT donne pouvoir de vote à Monsieur BOIZET, Monsieur LAMY donne pouvoir de vote à Monsieur COURVOISIER-CLEMENT, Monsieur RAUSSIN donne pouvoir de vote à Monsieur MAS.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE AVEC L'ASSOCIATION LES TOURELLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la 2C2A notamment la compétence : Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC2015/09 du 11 février 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations à partir de 2015 pour une durée de 5 ans ;

Vu les avis favorables remis par la commission Sport, vie association et Culture et le Bureau respectivement les 27/01/15 et 03/02/15 ;

Vu le rapport présenté par M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT, Vice-Président en charge de la commission Sport, Vie associative, Culture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE**, la convention cadre avec l'Association Les Tourelles telle qu'annexée à la présente délibération (2 pages).
- **CHARGE** le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le  
et de sa publication ou notification le**

**19 FEV. 2015**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°DC2015/10 du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 11/02/2015 (2 pages)**

\*\*\*\*\*

**CONVENTION-CADRE**

**Entre**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part,

**Et**

L'Association « Les Tourelles », dont le siège social est situé 6, rue Henrionnet – 08400 VOUZIER, représentée par son Président Monsieur Sylvain MACHINET, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention-cadre**

La présente convention-cadre a pour objet de définir les objectifs de développement de l'offre culturelle sur le territoire communautaire que la 2C2A confie à l'association « Les Tourelles ».

**Article 2 : Concours financier**

Pour permettre à l'association « Les Tourelles », d'une part, de mener à bien les objectifs fixés et d'autre part, de respecter les engagements de la présente convention-cadre, la 2C2A attribue aux Tourelles, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Le montant de la participation financière de la 2C2A fera l'objet d'une autre convention annuelle d'attribution : la convention de moyens.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'association « Les Tourelles » prend les engagements suivants :

**Article 3 : Les Objectifs du partenariat**

L'objectif général confié à l'association « Les Tourelles » est de concourir au développement d'une offre culturelle cohérente sur l'ensemble du territoire de la 2C2A en s'appuyant sur des manifestations « phare » sur Vouziers, sur un programme de manifestations décentralisées et itinérantes, ainsi que sur la coordination et l'accompagnement dans la mise en œuvre de manifestations culturelles par tout autre porteur de projet.

A ce titre et sans préjuger du détail de la programmation qui sera arrêtée dans chaque convention annuelle d'attribution, l'objectif général pourra se décliner en :

1- L'organisation de spectacles professionnels décentralisés en partenariat avec des associations et des écoles du territoire incluant :

> des spectacles ponctuels

> des manifestations de type « le festival à la ferme », le festival « Le Grand Huit marionnette », décentralisation du festival international des théâtres de marionnettes,

2- L'organisation de spectacles et/ou de manifestations sur Vouziers avec une forte audience communautaire,

3- L'accueil de conférences à Vouziers par exemple en partenariat avec l'Institut Universitaire du Temps Libre ou encore en partenariat avec l'organisme Connaissance du Monde,

4- La mise en place et les modalités de financement d'une aide aux transports à destination des scolaires du territoire de la 2C2A dans le cadre de leur déplacement pour venir assister aux spectacles proposés à Vouziers,

5- La mise en place et les modalités de financement d'une aide aux activités cinématographiques

6- Une aide au fonctionnement de l'association comprenant une quote-part de mise à disposition du coordonnateur culturel pour sa mission intercommunale (salaires + charges + déplacements), les frais de gestion, d'administration et de communication du projet de développement lui-même.

7- Les TOURELLES, un lieu ressource pour la vie associative

L'association « Les Tourelles » en partenariat avec les services de la 2C2A participe à la bonne cohérence territoriale des manifestations organisées sur le territoire communautaire. Elle pourra être l'interlocuteur privilégié des associations en terme d'accompagnement au montage de projets, de coordination et de mise en relation selon un calendrier prédéfini. A ce titre, la mise en place et le développement de liens inter associatifs sont des axes prioritaires pour la 2C2A qui reste identifiée comme unique partenaire financier.

#### **Article 4 : Durée de la convention-cadre**

La présente convention-cadre est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée maximale ne puisse excéder cinq ans. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **Article 5 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

#### **Article 6 : Contrepartie**

En contrepartie des missions confiées à l'association « Les Tourelles », la 2C2A participe financièrement au fonctionnement de l'association et aux actions réalisées.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conventions annuelles d'attribution, la 2C2A s'acquittera de cet engagement sous la forme de versements d'acomptes et d'un solde suivant la programmation suivante :

- 1<sup>er</sup> acompte avant le 30 avril
- 2<sup>ème</sup> acompte avant le 30 juin
- Solde de la subvention versé sur présentation du bilan de l'année avant le 31 janvier de l'année suivante

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Le Président de l'association « Les  
Tourelles »

Francis SIGNORET

Sylvain MACHINET